



membre de l'Union
Nationale des Syndicats Autonomes

SYNDICAT INDEPENDANT DES ARTISTES INTERPRETES



Communiqué de presse

Le Conseil d'Etat prononce l'arrêt de mort de la Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision.

Par un arrêt rendu le 22 mars 2021, le Conseil d'Etat a rejeté la requête déposée en mai 2019 par le Syndicat Indépendant des Artistes-interprètes (SIA-Unsa) et la Fédération UNSA Spectacle et Communication visant à faire annuler la fusion de la Convention collective des Artistes-interprètes engagés pour des émissions de Télévision avec celle de la Production audiovisuelle.

Cette fusion autoritaire, décidée par le Ministère du Travail, avait été édictée contre l'avis des syndicats d'artistes représentatifs.

L'arrêt du Conseil d'Etat prive ainsi les artistes-interprètes d'une convention collective spécifique pleinement active qui, depuis près de 60 ans, régissait leurs conditions de travail à la télévision et leurs droits pour les rediffusions des émissions.

L'intégration des artistes-interprètes dans la Convention collective de la Production audiovisuelle exclut les télédiffuseurs du champ de la négociation ce qui menace gravement les droits de rediffusion versés aux artistes par ces mêmes télédiffuseurs.

En outre, dans le nouveau périmètre conventionnel, les syndicats d'artistes seront minoritaires et tributaires du bon vouloir des syndicats des personnels administratifs et techniques pour défendre les droits spécifiques des artistes.

Le Syndicat Indépendant des Artistes-interprètes prend acte de cette remise en cause de la liberté de négociation collective et dénonce le processus technocratique de fusion des conventions collectives mené par le Ministère du Travail, au prétexte de « dynamiser » le dialogue social alors qu'il le dynamite.

Paris le 25 mars 2021.

21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET Cedex
Tél : 01.48.18.88.25 Fax : 01.48.18.88.91 - sia@unsa.org